

## Plan de prévention des noyades, et développement de l'aisance aquatique 2023/2024

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation est doté d'une enveloppe de **282 000 € \*** en région PACA (DRAJES) :

- **Actions** d'apprentissage de l'**aisance aquatique** à destination d'enfants de **4 à 6 ans** (désignée sous le terme de « **classe bleue** » sur le **temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire** (soit tous les temps de l'enfant),
- Dispositif « **J'apprends à nager** », pendant les **vacances scolaires**, les **week-ends** ou lors des **temps périscolaires**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de **6 à 12 ans** et les **adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager**, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]). Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe globale,

*\*Ces crédits ne sont pas fongibles à la fois entre les deux dispositifs Aisance aquatique et J'apprends à nager et pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés.*

Les structures éligibles : Associations sportives (affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat dont les clubs, comités départementaux, régionaux, ligues...), CROS PACA, CDOS 13, collectivités territoriales.

Les publics visés sont les suivants :

- Pour le dispositif « **Aisance aquatique** » : les enfants âgés de **4 à 6 ans, ne sachant pas nager** ;
- Pour le dispositif « **J'apprends à nager** » : les enfants âgés de **6 à 12 ans** et les adultes de plus de **45 ans, ne sachant pas nager** et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions à destination des **enfants en situation de handicap** devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un **décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans pour les dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager »**.

### CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES

**Les stages devront débuter en 2023 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2024, dans le cadre du JAN&AAQ ;**

**Les stages devront également être gratuits ;**

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées ;

Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel ;

**Sur le temps scolaire**, il s'agira de **respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation scolaire dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et contribution de l'école à l'aisance aquatique** (note de service du 28-2-2022, MENJS-DGESCO A1-2) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Les stages Aisance aquatique devront être **animés prioritairement** par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique » ;

### EN FIN D'APPRENTISSAGE – EVALUATION

- ❖ Pour les stages d'apprentissage de l'**aisance aquatique** à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux **3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique** (décrits en annexe sur les modalités d'organisation) ;  
Une **attestation** sera **délivrée à chaque enfant** à partir de la plateforme « Aisance aquatique et savoir nager » **par les MNS qui y sont référencés** (pour s'inscrire sur la plateforme : <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/> - inscription ouverte à tous MNS ou Maîtres- Nageurs détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour)

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

**L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies**

**Il est précisé qu'à compter de 2023 les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.**

- ❖ Pour les stages d'apprentissage « **J'apprends à nager** », la capacité à savoir nager pourra être validée à la fin du stage par la réussite au **test unique du savoir nager en sécurité** dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager ».

### SEUIL D'AIDE FINANCIER

**Le seuil d'aide financière** pour un bénéficiaire et par exercice est **maintenu à 1 500 €**

Il est cependant **abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (**ZRR**) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

### CONTROLE DES ACTIONS FINANCEES

Depuis 2022, chaque association doit **transmettre son compte-rendu financier de façon dématérialisée via le Compt Asso,**

**Il est également précisé que les associations qui disposent de plusieurs affiliations (sections) ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.**

**Elles ne peuvent également pas déposer une même action via les 3 dispositifs PSF, PST et IMPACT 2023 « Savoir nager ».**

Il est rappelé que les associations doivent attester en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

## ANNEXE – 2023

### Modalités d'organisation des stages d'Aisance aquatique et « J'apprends à nager »

#### **MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE**

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux **enfants de 4 à 6 ans**. **L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire**, correspondant à :

- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

**Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format.**

**3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués.** Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les **situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ au minimum.**

Pour les **projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier)** ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau. NOTE N°2022-DFT-01 | 14/02/2022 40

Le porteur de projet devra :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Transmettre les pièces règlementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Ces pièces pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- Une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- Une affiche spécifique mer,
- Et une affiche sur la signalisation du littoral.

### **MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »**

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en **format massé dans le temps** (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de **10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.**

### **LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTÈRE DES SPORTS**

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue ;
- Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps scolaire.

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

**La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : [appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr](mailto:appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr)**

L'organisation de formations à l'encadrement de l'aisance aquatique fera l'objet d'un appel à projets national et sera financée sur la part nationale.